

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2020-87 du 02/11/2020 - (2.1)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt, le deux novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Christophe ALLÉE, Mme JOSSE Delphine,

Absents excusés : Mme CRESPEL Laurine a donné pouvoir à M. POLLET Noël, M. DEMAY Sébastien,

Absents : M. HEUZÉ Fabien, M. Hervé TOSTIVINT,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15 + 1 pouvoir

Date de convocation : 26/10/2020

Secrétaire : Céline BOUILLEROT

**Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour édification d'une clôture**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Considérant** que cette obligation de dépôt de déclaration pour l'édification des clôtures a déjà été instituée par délibération n° 15/02.10.2007 du 02/10/2007 sur l'ensemble du territoire communal,

**Considérant** l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur la mise en œuvre de clôture

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de maintenir l'obligation de déclaration, sur l'ensemble du territoire, pour tous travaux ayant pour objet l'édification de clôture, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.



*Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme.*

*Le Maire,*

*Serge COLLET*